

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2023.01 – Construction d'un pôle citoyen jeunesse – lot 10 – avenant de transfert

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant la construction d'un pôle citoyen jeunesse ;

Considérant l'attribution à la société CISENERGIE, domiciliée 21 bis rue de la Vallée Maillard à Blois (41000) ;

Considérant la fusion du titulaire avec la société IDEX ENERGIES.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant est passé avec la société CISENERGIE, afin de prendre en compte la fusion avec la société IDEX ENERGIES, dans le cadre du marché pour la construction d'un pôle citoyen jeunesse.

ARTICLE 2 - La société IDEX ENERGIES assure la continuité des droits et obligations du marché. La nouvelle domiciliation bancaire est actée par l'avenant.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 22/04/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 24 AVR. 2025

Publié ou notifié le 24 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 24 AVR 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX